



Formation et Conseil

La reconnaissance de la lourdeur du handicap



Contexte et objectif de formation

- ❑ La loi de 2005 impose aux organisations (entreprises privées, associations, établissements publics, etc...) de plus de 20 salariés d'employer 6 % de travailleurs handicapés (TH), mutilés de guerre et assimilés.

- ❑ Vous constatez dans votre effectif de salariés, une ou des personnes en situation de handicap ayant la possibilité de faire reconnaître la lourdeur du handicap (LDH). La LDH est reconnue, lorsque le montant des charges induites par l'emploi du salarié handicapé est égal ou supérieur ou égal à 20 % du montant du SMIC annuel.

- ❑ La loi retient la notion de LOURDEUR DU HANDICAP :
 - ❑ soit pour permettre à l'employeur d'obtenir une minoration de la contribution due à l'Agefiph au regard de cette obligation (établissements de 20 salariés et plus),
 - ❑ soit pour permettre à l'employeur de percevoir une aide à l'emploi de l'Agefiph, quelque soit l'effectif de l'établissement (plus ou moins 20 salariés).

- ❑ La lourdeur du handicap est évaluée, au regard du poste de travail, après aménagement optimal de ce dernier. La minoration de la contribution due à l'Agefiph ou l'aide à l'emploi versée par l'Agefiph ont pour objet le financement des charges induites par la lourdeur du handicap, dans la durée.

- ❑ Vous souhaitez faire appel à un cabinet conseil et formation spécialisé en ressources humaines et ayant les compétences sur le champs du handicap pour vous accompagner à la rédaction d'un dossier de demande de reconnaissance de Lourdeur Du Handicap et faire le point sur la législation actuelle.



La reconnaissance de lourdeur du handicap

- ❑ Qu'est ce que la reconnaissance de la Lourdeur du handicap (RLH) ?
 - ❑ Le rôle de la Direction Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
 - ❑ Quels sont les salariés concernés .

- ❑ Constituer le dossier de RLH.
 - ❑ Identification de l'employeur, Identification du salarié Handicapé
 - ❑ Objet et justification de la demande
 - ❑ L'information du salarié
 - ❑ Pièces à joindre

- ❑ Suite à une décision favorable, faire le choix entre la modulation de la contribution annuelle et le versement d'une aide à l'emploi par l'Agefiph.

- ❑ Points de vigilance par rapport à cette demande.

Texte de référence : Décret n° 2006-134 du 9 février 2006 relatif à la reconnaissance de la lourdeur du handicap; et articles R5213-39 à 51 du Code du travail (anciennement L323-6 et R323-120 à 126)

Notre proposition financière



Vous souhaitez recevoir une proposition d'accompagnement sur mesure, nous restons à votre disposition pour vous faire une offre. Nous intervenons sur toute la France.

Nos frais de déplacement sont limités par une bonne gestion de nos moyens de transports. Au départ de Lyon par Easyjet moins de 100 euros AR (Nantes, Brest, Bordeaux, Toulouse, Bastia, Nice) ou par train SNCF billet prems. Les frais de déplacement et de restauration sont à votre charge sur présentation des justificatifs. Un réseau de consultant sur la France.

Contactez nous au 06.50.20.29.56 ou par mail pcharon@pic-formation.com

Organisme de formation « enregistré sous le numéro 82 74 02419 74 auprès du préfet de région Rhône-Alpes.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat » - Siren : 521 624 643 RCS ANNECY - CODE NAF 8559A FORMATION CONTINUE D'ADULTES

Votre contact sur cette offre



Pierre CHARON – 41 ans

Dirigeant PIC Formation
pcharon@pic-formation.com
06.50.20.29.56

Notre site internet

www.pic-formation.com

Un de mes objectifs est d'accompagner les entreprises et les Hommes dans la mise en place de politiques RH, dont l'enjeu sociétal et économique devient considérable pour demain.

- ❑ Un diplôme d'expertise comptable et financière a lancé ma carrière professionnelle dans l'accompagnement d'entreprises dans les domaines financier, gestion, informatique et juridique.
- ❑ Rigueur, organisation et motivation m'ont permis de réussir les diverses missions qui m'ont été confiées au sein de sociétés aux tailles et secteurs d'activités variés.
- ❑ Polyvalence et curiosité m'ont amené à changer de direction professionnelle en 2004, par l'ouverture d'un centre de profits sur Lyon afin d'accompagner la création et le développement sud-est de la France d'un centre de formation-conseil RH et d'une plateforme de télémarketing basé à Bron sous **statut coopératif**.
- ❑ Les actions mises en œuvre sur la région Rhône Alpes sont plurielles : **création et management d'un centre d'appels** de 30 positions ; partenariats avec l'ensemble des acteurs du handicap ; **recrutement, constitution et professionnalisation d'un vivier de personnes en situation de handicap sur le métier du téléconseil** ; participation à des actions de sensibilisation sur le thème du handicap : forum, réunions, conseil individualisé d'entreprises de toutes tailles sur l'intégration du 6% handicap du point de vue financier mais aussi social .
- ❑ 15 ans d'expériences dans le domaine de la formation, du conseil RH et de la mobilité professionnelle m'ont donné l'occasion d'accompagner , en étroite collaboration avec les OPCA (Opcalia, Agefos-Pme...), de nombreuses structures les thématiques du stress, des seniors et du handicap.